



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10/12/2019

Dossier complet le :

10/12/2019

N° d'enregistrement :

2019_4138

1. Intitulé du projet

Demande de CAS PAR CAS dans le cadre du porter à connaissance des modifications projetées pour un élevage avicole soumis à autorisation sur la commune de BREILLY (80).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL LAGRANGE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Louis LAGRANGE, exploitant

RCS / SIRET

4 0 8 0 1 2 5 9 9 0 0 0 1 0

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement	L'EARL LAGRANGE est une exploitation agricole exploitant un atelier de volailles de chairs de 48 800 emplacements de volailles. Elle est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Son arrêté préfectoral d'exploitation actuellement en vigueur date du 08 décembre 2003. Cette exploitation fait l'objet d'un porter à connaissance pour modification de l'exploitation soumise à autorisation, d'où la présente demande de cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'EARL LAGRANGE est une exploitation d'élevage de volailles de chair soumise à autorisation. Elle comporte deux sites : un site de stockage où se trouve le siège social et un site d'élevage de volailles avec deux bâtiments de 1 016m² et 1 200 m².

Suite à une inspection dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'EARL LAGRANGE a été mise en demeure de régulariser certains points.

Suite à cette mise en demeure, un porter à connaissance est réalisé pour présenter les modifications effectuées sur l'exploitation l'EARL LAGRANGE depuis l'arrêté initial de 2003.

La présente demande de cas par cas est déposée simultanément au porter à connaissance pour s'assurer que les modifications effectuées n'impliquent pas une étude environnementale supplémentaire.

Les principaux changements liés au projet de mise en conformité sont :

- Le changement de schéma de production : arrêt des dindes (17 272 emplacements) et augmentation de l'effectif de poulets de chair (passage de 27 600 à 48 800 emplacements soit une augmentation de 21 200 emplacements) ;
- La mise à jour du plan d'épandage (ajout de nouvelles parcelles, mais quantité d'azote totale épandue <10 tonnes).

Les autres changements consistent en une mise en conformité de l'EARL LAGRANGE par rapport à la réglementation en vigueur.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est la mise en conformité et la régularisation administrative de l'EARL LAGRANGE avec la modification de son arrêté préfectoral d'exploitation pour tenir compte des modifications au niveau du schéma de production, du nombre d'emplacement et de la mise à jour du plan d'épandage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Peu de travaux sont prévus.

Pour se mettre en conformité avec son arrêté d'exploitation, l'EARL LAGRANGE va :

- Mettre en place une clôture autour de sa réserve à incendie ;
- Mettre un compteur d'eau supplémentaire pour permettre un suivi précis de la consommation en eau sur son forage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Initialement, l'EARL LAGRANGE élevait des poulets de chair et des dindes dans deux bâtiments de 1 016 m² et 1 200 m². Les capacités autorisées dans son arrêté préfectoral d'exploitation de 2003 sont de 17 272 emplacements de dindes et 27 600 emplacements de poulets de chair pour un total de 79 416 animaux équivalents. Trois bandes étaient réalisées chaque année.

Aujourd'hui, l'EARL LAGRANGE n'élève plus que des poulets de chair. Le porter à connaissance, réalisé parallèlement à cette demande de cas par cas, a pour objet l'augmentation du nombre d'emplacements en poulet de chair à 48 800 emplacements. 6 bandes seront réalisées chaque année.

D'autre part, ce projet comporte une mise à jour du plan d'épandage. Pour compenser la disparition de certaines parcelles, 30,51 ha de Surface Potentiellement Epandable ont été ajoutés sur deux nouvelles communes : DURY et SAINT-FUSCIEN. Ces parcelles ont été choisies car elles ne se trouvent ni dans des périmètres de protection de captage, ni dans des zones de protection environnementale et sont actuellement exploitées par l'un des tiers du plan d'épandage actuel. Ceci permet donc de gérer les effluents avec la même personne sans ajouter un nouveau tiers et simplifie ainsi la traçabilité des effluents épandus et la gestion administrative pour l'EARL LAGRANGE.

La localisation des nouvelles parcelles est visible sur le plan de situation en Annexe 2. L'analyse des impacts Faune-Flore du projet, présenté dans le porter à connaissance qui sera déposé en préfecture, est remis en annexe de ce cas-par-cas.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une procédure de cas par cas et de porter à connaissance des modifications d'une installation classée pour la protection de l'environnement au titre du Code de l'environnement. À l'issue de cette procédure, l'exploitation de l'EARL LAGRANGE sera toujours soumise à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Avant projet (17 272 dindes et 27 600 poulets de chair) :	
Quantité d'azote initialement produite par l'élevage	15 510 kg/an
Surface Potentiellement Ependable initiale	87,20 ha
Après projet (48 800 emplacements poulets de chair) :	
Quantité d'azote produit suite au projet (48 800 emplacements)	11 549 kg/an
Surface Potentiellement Ependable du projet	111,41ha
Surface Potentiellement Ependable ajoutée sur les communes de DURY et SAINT FUSCIEN	40,97 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Communes des sites d'exploitation :
BREILLY (80)

Communes du plan d'épandage :
BREILLY (80)
FOUDRINOY (80)
COISSY (80)
POULAINVILLE (80)
DURY (80)
SAINT FUSCIEN (80)

(en annexe à cette demande de cas par cas, seules les nouvelles parcelles sont présentées)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 10' 00 "E Lat. 4 9° 5 6' 0.8" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'élevage avicole de l'EARL LAGRANGE élevage a été autorisé par un arrêté préfectoral datant du 08 décembre 2003 et a donc fait l'objet d'une étude d'impact.

Il comprenait deux bâtiments d'élevage de 1 016 m² et 1200 m² en schéma dindes (17 272 emplacements) et poulets de chair (27 600 emplacement).

Un bâtiment de paille de 300 m² a été ajouté en 2007, faisant l'objet d'une notification auprès de la préfecture et du service instructeur, et d'une intégration paysagère.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le département de la Somme, approuvé par arrêté préfectoral le 28 mai 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'exploitation qui a subi les modifications et les nouvelles parcelles du plan d'épandage ne se trouvent pas dans une zone humide. Plusieurs sondages ont été effectués dans le cadre du nouveau plan d'épandage, permettant de vérifier l'absence de zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Breilly, où se trouve le site d'exploitation modifié, est couverte par le PPRn "inondation par débordement de la Somme, remontées de nappe et ruissellement", Prescrit le 20/03/2001. Les communes de DURY et SAINT-FUSCIEN, où se trouvent les nouvelles parcelles ne sont pas concernée par des PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'exploitation, dont le schéma de production est modifié, se trouve dans le périmètre de protection éloignée du champs captant BREILLY I sur la commune de BREILLY. En revanche les nouvelles parcelles du plan d'épandage se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site d'exploitation : 109 m de la SIC FR2200355 et à 133 m de la ZPS FR2212007. Les modifications n' induisent pas la destruction ni l'altération des sites les plus proches. Nouvelles parcelles du PE : 5,1 km de FR2212007, 5,1 km de FR2200356, 5,7 km de FR2200359, 10,8 km de FR2200355, 15 km FR2200362 et 18 km de FR2200357. L'impact sur les milieux dû aux pratiques est considéré comme très faible (cf Annexe).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation est autorisée par son arrêté préfectoral à prélever de l'eau au niveau de son forage. La quantité d'eau prélevée suite au changement de schéma de production est estimée à environ 2 700 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications projetées sont localisées sur un site d'exploitation déjà existant et sur des parcelles agricoles déjà cultivées. Les modifications n'engendreront aucune destruction ou autres impacts sur la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications sur le site d'exploitation liées au changement de schéma de production n'auront pas d'impacts notables sur les sites Natura 2000 les plus proches. Les nuisances permanentes associées aux animaux (bruits, odeurs poussières) préexistaient. Seules les nuisances associées aux livraisons et aux départs du site augmentent avec le nouveau schéma. Ces nuisances sont ponctuelles et cantonnées au site d'exploitation qui bénéficie d'un isolement particulier (entouré de bois). Les sites Natura 2000 les plus proches du nouveau parcellaire d'épandage sont situés en amont des parcelles et ne peuvent pas être impactés par les pratiques agricoles (cf annexes).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de BREILLY où se trouve le site d'exploitation et les communes de DURY et SAINT-FUSCIEN où se trouvent les nouvelles parcelles ont déjà fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles. Néanmoins, seule la commune de BREILLY est couverte par un PPRN i et l'exploitation ne se situe pas dans un zonage réglementé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avec le nouveau schéma de poulets de chair conduit en 6 bandes au lieu de 3, 123 camions viennent sur le site chaque année pour l'approvisionnement. C'est 2,5 fois plus qu'avec l'ancien schéma. La longueur des déplacements augmente légèrement car les parcelles ajoutées sur DURY et SAINT-FUSCIEN sont 10 km plus éloignées du site d'exploitation que celles retirées sur COISY.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site d'élevage est source de bruit, principalement du aux animaux et au fonctionnement des bâtiments (ventilation, alimentation). Ces sources de bruit ne sont pas modifiées. En revanche, les bruits liés aux livraisons (intrants, poussins) et aux départs du site augmentent avec le nouveau schéma en six bandes. Ces nuisances sont ponctuelles et cantonnées au site d'exploitation qui bénéficie d'un isolement particulier (entouré de bois). L'épandage sur les nouvelles parcelles engendrera ponctuellement du bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les odeurs sur le site d'élevage ne devraient pas augmenter. (Animaux en bâtiments, pas d'évolution des quantités d'effluents produits). Des odeurs peuvent provenir du stockage en champs et de l'épandage des effluents, notamment sur les nouvelles parcelles. L'exploitant respectera les distances d'épandage et de stockage au regard des habitations pour limiter les nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de nouvelles émissions lumineuses sur le site d'exploitation autres que l'éclairage des bâtiments déjà existants.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>D'après l'outil de calcul du GERE, le projet engendre une augmentation globale des rejets d'ammoniac de 3% (271 kg/an) et des rejets de protoxyde d'azote de 15% (64 kg/an). En revanche, l'émission de méthane et de particules diminue. Il y a également des rejets supplémentaires de CO2 associés au trafic plus important sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Absence de production d'eau de lavage. Les bâtiments d'élevage présentent un sol en terre battue. Le lavage est réalisé la litière en place. Ainsi, les eaux de lavage sont absorbées par la litière et exportées lors du curage des bâtiments.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les effluents produits par l'élevage sont toujours des fumiers de volailles. Le volume est estimé à 332 tonnes de fumier par an.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y a pas de nouveaux produits dangereux générés par les modifications réalisées sur le site d'exploitation (changement de schéma de production, etc.) ou l'épandage sur de nouvelles parcelles.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Nous n'avons pas connaissance de nouveaux projets dans le secteur ayant une influence sur la circulation ou l'épandage et pouvant induire un cumul d'impact avec les modifications effectuées par l'EARL LAGRANGE sur son exploitation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant l'épandage des effluents, l'exploitant respectera les distances d'épandage réglementaires au regard des tiers et des éléments de l'environnement pour limiter les nuisances (bruit, odeur, poussière).

De même le stockage en champ sera réalisé sur les parcelles les plus éloignées des habitations.

L'exploitant respectera les indications de son plan d'épandage et ajustera ses apports organiques au plus proche des besoins des cultures pour éviter que les nutriments non consommés ne rejoignent les masses d'eau et soient potentiellement à l'origine de pollution diffuse.

D'autre part, l'augmentation de la Surface Potentiellement Epandable après projet lui laissera plus de marge de manœuvre pour choisir les parcelles faisant l'objet d'une fertilisation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'augmentation de 21 200 emplacements de poulets vient compenser la disparition de 17 272 emplacements de dindes. Au final le nombre d'emplacements pour les volailles, toutes espèces confondues, augmente de 3 928 emplacements seulement. Cette modification ne semble donc pas substantielle. Concernant les nouvelles parcelles du plan d'épandage, les quantités d'azote apportées annuellement sur celles ci seront inférieures à 10 tonnes. Cette modification ne semble pas non plus substantielle. D'autre part, les parcelles ne sont pas à proximité de captages et n'engendrent pas de nuisances notables sur les sites naturels (NATURA 2000) les plus proches (un extrait de l'étude d'impact a été joint en Annexe).

Dans le cas présent, une dispense d'évaluation environnementale pourrait donc s'appliquer.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Un extrait de l'étude d'impact sur les sites Natura 2000 du porter à connaissance est joint au dossier de cas par cas.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



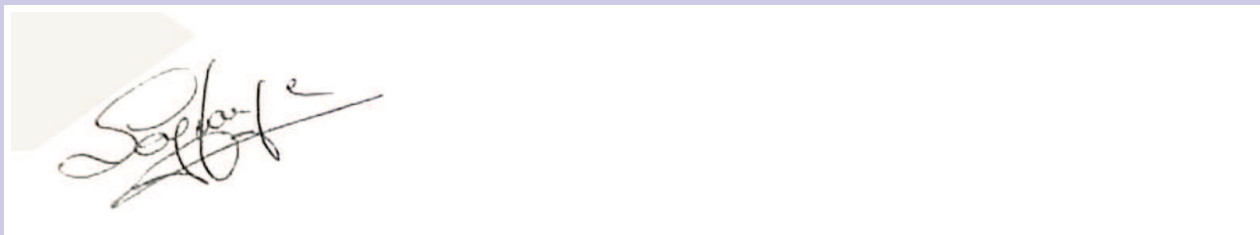
Fait à

Mâcon

le,

06/12/2019

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. J. J.', is written over a light beige rectangular background.